

SYNTHÈSE PROVISOIRE DES QUESTIONS IMPORTANTES sur la gestion de l'eau à Mayotte



Table des matières

	0
Rappel du contexte	1
1.1 Quel est l'objet de la consultation ?	1
1.2 Qui est consulté du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019 ?.....	2
1.3 Comment se fera la consultation :	2
1.4 Comment participer ?.....	2
L'organisation de la révision du SDAGE	3
2.1 Le calendrier de mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau :.....	3
2.2 Mise en œuvre du SDAGE.....	4
2.3 Pourquoi une consultation à ce stade ?.....	5
Que disent le SDAGE 2016-2021 de Mayotte et le programme de mesures ?	5
3.2 Le coût du programme de mesures.....	6
3.2 Le programme de surveillance.....	7
3.3 Les enseignements du bilan à mi-parcours.....	10
Méthode pour aborder les questions importantes	12
3.1 Contexte actuel.....	12
3.2 Des préoccupations et difficultés de gestion qui perdurent.....	13
3.3 Quelle méthode pour aborder les questions importantes.....	13
Les questions importantes soumises aux parties prenantes :	16
Orientation fondamentale 1 : Réduire la pollution des milieux.....	16
Orientation Fondamentale 2 : Protéger et sécuriser la ressource pour l'alimentation en eau de la population,	18
Orientation Fondamentale 3 : Conserver, restaurer et entretenir les milieux et la biodiversité	19
Orientation Fondamentale 4 : Développer la gouvernance et les synergies dans le domaine de l'eau.....	21

Rappel du contexte

1.1 Quel est l'objet de la consultation ?

Ce document présente les « questions importantes » pour l'état des eaux et des milieux aquatiques de Mayotte.

Une « question importante » est une question à laquelle le SDAGE devra répondre sur la période 2022-2027 pour progresser vers l'objectif de bon état de toutes les eaux. Elle aborde les grandes préoccupations, notamment : la santé publique, le partage des ressources en eau, la préservation du patrimoine naturel ou la réduction du risque d'inondation.

Cette synthèse provisoire offre un support aux réflexions qui permettront l'élaboration des questions importantes. Les avis issus des questionnaires seront examinés par le **Comité de l'eau et de la biodiversité (CEB)** de Mayotte qui en tiendra compte lors de la synthèse définitive des **questions importantes**.

Du **2 novembre au 2 mai 2019**, le CEB de Mayotte consultera donc les parties prenantes et le grand public sur :

- les **grandes questions** auxquelles le prochain Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE 2022-2027) du bassin de Mayotte devra répondre dans les six prochaines années pour progresser dans la reconquête d'un bon état des eaux et des milieux aquatiques,
- le **programme et le calendrier** de travail pour la révision du SDAGE du bassin.



Cette **consultation** qui se déroulera à Mayotte, comme sur le territoire national, vise à recueillir les avis, les observations et propositions du public et des partenaires institutionnels sur les grands enjeux de l'eau de notre île. Son analyse permettra de bâtir la politique de l'eau que nous souhaitons pour notre bassin sur la période 2022-2027.

1.2 Qui est consulté du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019 ?

- La DEAL de Mayotte soumet les documents pour **avis** aux assemblées listées dans **l'article R.212-6 du code de l'environnement** : le Comité de l'Eau et de la Biodiversité, le conseil départementaux, les chambres consulaires, les organismes de gestion des parcs naturels et les conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux concernés. Ces avis sont réputés favorables s'ils ne sont pas rendus dans un délai de quatre mois suivant l'envoi de ces documents.
- Les habitants et tous les acteurs du bassin de Mayotte.

1.3 - Comment se fera la consultation :

Concernant les **parties prenantes**, la présente synthèse enrichie de questions autour des dysfonctionnements sera soumise pour avis. Des échanges bilatéraux pourront être organisés afin de rendre plus exhaustif les retours et le **débat autour de l'ambition** des parties prenantes vis-à-vis des enjeux de gestion.

Pour le grand public et en cohérence avec les efforts de sensibilisation et d'implication des acteurs du territoire, il a été choisi de soumettre un questionnaire. Ce dernier sera consultable en ligne sur le site du Comité de l'Eau et de la Biodiversité (CEB). Pour optimiser le taux de réponse et profiter de cette consultation pour se rapprocher des attentes des acteurs, La DEAL, à travers un partenariat avec Mayotte Nature Environnement, sillonnera les villes et villages de l'île afin d'aller à la rencontre d'un public varié. Des sessions dans des lieux fortement fréquentés (files d'attente SMAE, EDM, CAF, CHM, dispensaire, mairies etc.), feront également l'objet de présentation du questionnaire. A ce questionnaire, des représentations théâtrales autour des enjeux de gestion de l'eau et des milieux mais aussi du risque Inondation, seront organisés afin de sensibiliser davantage la population aux enjeux de gestion de l'île.

1.4 - Comment participer ?

Vous pouvez participer :

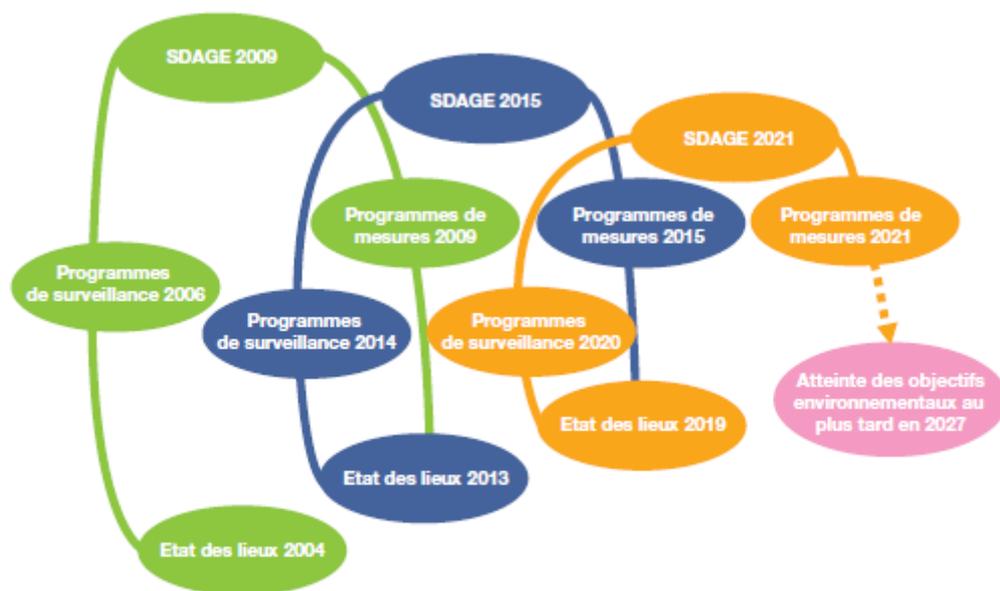
- En ligne sur le site du Comité de l'Eau et de la Biodiversité à l'adresse :
www.comité-eaubiodiv-mayotte.com
- En vous rapprochant d'un animateur de la fédération Mayotte Nature Environnement qui sillonnera le territoire durant les six mois de la consultation.
- En venant au siège de la DEAL de Mayotte ou un ordinateur dédié sera mis à disposition

L'organisation de la révision du SDAGE

2.1 - Le calendrier de mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau :

La **directive cadre sur l'eau** organise la gestion de l'eau selon des cycles de six ans. Chaque cycle comprend :

- La réalisation **d'un état des lieux des masses d'eau** afin d'évaluer leur état initial (la révision de l'Etat des Lieux de Mayotte aura lieu à partir d'octobre 2018);
- L'élaboration **d'un programme de surveillance** afin de suivre l'évolution de l'état des masses d'eau pour le cycle de gestion 2016-2021
- La réalisation **d'un plan de gestion** (le SDAGE) qui définit les objectifs et **d'un programme de mesure** (PDM) associé déterminant les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs;
- L'établissement **d'un bilan à mi-parcours 2016-2018** du programme de mesures (qui a lieu depuis juin 2018 et qui doit être rapporté à l'Europe avant le 22 décembre 2018).



Nota bene : chaque couleur correspond à un cycle de gestion. Les dates mentionnées sont les dates d'adoption des documents par les autorités compétentes.

Figure 1 : schéma des cycles de gestion DCE. Source EauFrance 2018.

Le SDAGE de Mayotte actuellement en vigueur porte sur la période 2016-2021. Le prochain couvrira donc la période 2022-2027 et devra être notifié à la commission européenne au plus tard fin 2021.

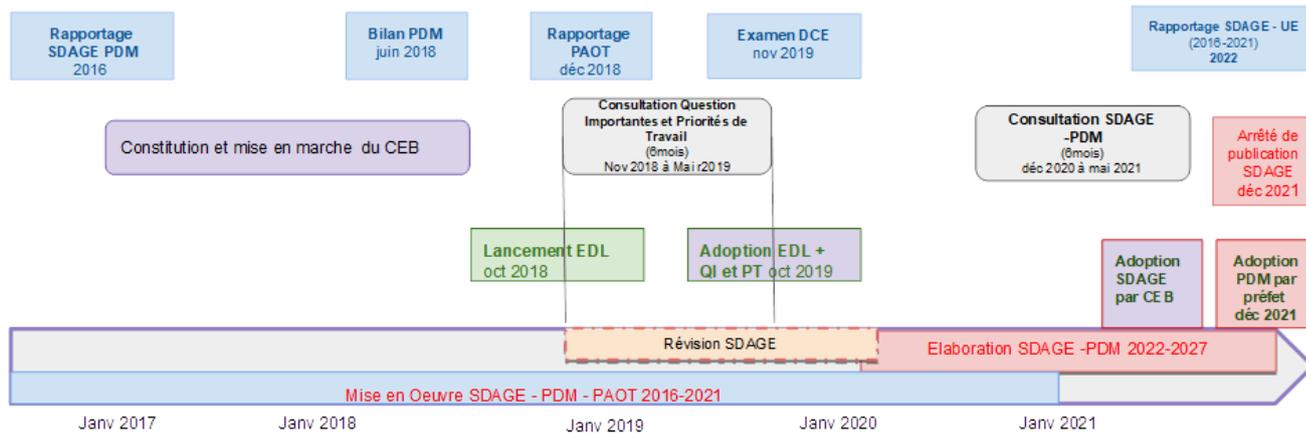


Figure 2 : Calendrier de révision du SDAGE de Mayotte. Source DEAL976-UGSRE

2.2- Mise en œuvre du SDAGE

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, décrit la stratégie de bassin adoptée pour une durée de **six ans** afin de retrouver un **bon état des eaux**. Il fixe les objectifs d'état des eaux en tenant compte des facteurs naturels (délais de réponse de la nature), techniques (faisabilité) et économiques. **Il fixe des orientations et dispositions qui s'imposent à toutes les décisions publiques en matière de gestion de l'eau**. Il est accompagné d'un programme de mesures concrètes permettant d'atteindre les objectifs fixés.

Retrouver un bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, eaux littorales et nappes souterraines, est une ambition commune à tous les États membres de l'Union européenne.

Le Comité de l'Eau et de la Biodiversité (CEB) exerce les compétences qui sont attribuées aux comités de bassin par les articles L.212-1 à L.212-7. A Mayotte, conformément à l'article R650-1 du Code de l'environnement, **le préfet coordonnateur de bassin est le Préfet de Mayotte**. Il adopte le **SDAGE par arrêté**. Le **CEB** co-construit en amont l'élaboration des documents et du **Programme de Mesures** associé.

La mise en œuvre de la **DCE** s'inscrit donc dans un processus de co-construction entre l'État et le Comité de bassin, dans lequel les rôles décisionnels sont partagés entre le Préfet de Mayotte et le comité de l'eau et de la biodiversité

- Le Comité de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre du SDAGE.
- L'organisation et le suivi de l'ensemble de la démarche d'élaboration du SDAGE sont assurés par le Secrétariat Technique de Bassin (STB) qui propose les éléments technique au CEB, qui les valide ensuite. Dans le cadre de cette procédure de consultation un Secrétariat Technique de Bassin a été tenu le 6 septembre, un Bureau de CEB le 26 septembre et une plénière aura lieu le 5 octobre 2018. L'ensemble de ces instances a permis de co-construire et de valider la présente synthèse ainsi que les questions qui en découlent.

2.3 - Pourquoi une consultation à ce stade ?

L'objet de cette consultation est d'associer très tôt **les partenaires et acteurs de la gestion de l'eau**, bien avant que la stratégie pour l'eau et les décisions du comité de l'eau de la biodiversité ne soient finalisées. Il s'agit de **vérifier les consensus autour des questions à traiter** dans la stratégie pour la reconquête du bon état des eaux et des milieux aquatiques. Il ne s'agit pas encore, à ce stade, de décider des actions ou des moyens à mettre en œuvre. Ce sera l'objet de la future consultation sur le projet de SDAGE 2022-2027.

Cette consultation très en amont permet au public et aux assemblées d'apporter leurs **avis, idées, propositions et toutes les informations utiles pour orienter et mettre en œuvre une politique de l'eau** plus efficace et mieux partagée.

Elle permet de s'informer, de se concerter si besoin avec d'autres acteurs, d'**entrer dans le débat**.

La consultation permet de cibler les priorités de gestion au vue des enjeux non résolus. Elle prétend également à travers le questionnaire, mesurer l'acceptabilité du grand public au regard des leviers de gestion et des priorités du territoire, d'informer, de faire prendre conscience des enjeux et de tester les acteurs sur leurs capacités à modifier leurs comportements.

Que disent le SDAGE 2016-2021 de Mayotte et le programme de mesures ?

Pour son deuxième Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux, le Comité de l'eau et de la biodiversité de Mayotte reconduit son engagement prioritaire vis-à-vis de l'enjeu principal de pérennisation de la ressource en eau. Les enjeux de gestion de la ressource en eau, dans un contexte de changement climatique et de forte poussée démographique interpelle à la fois les acteurs de la politique de l'eau à Mayotte et le grand public.

Face à cet enjeu primordial, les orientations du SDAGE, affirment le besoin essentiel de **préserver la qualité de la ressource en eau superficielle** pour assurer l'alimentation des populations dans le cadre d'un équilibre quantitatif apte à préserver l'écologie des milieux.

Les orientations du SDAGE 2016-2021 sont classées en **cinq orientations** fondamentales :

- Orientation fondamentale 1 : Réduire la pollution des milieux aquatiques principalement la pollution diffuse exercée par les eaux usées,
- Orientation Fondamentale 2 : Protéger et sécuriser la ressource pour l'alimentation en eau de la population,
- Orientation Fondamentale 3 : Conserver, restaurer et entretenir les milieux et la biodiversité,
- Orientation Fondamentale 4 : Développer la gouvernance et les synergies dans le domaine de l'eau,
- Orientation Fondamentale 5 : Gérer les risques naturels (inondation, ruissellement, érosion, submersion marine).

Cette dernière orientation fondamentale sur la gestion des risques est un volet commun au SDAGE et au PGRI (directive Inondation). Les mesures opérationnelles de ce volet ne figurent pas au programme de mesures associées au SDAGE.

Sur la base de ces orientations, un programme de mesure a été défini pour le bassin de Mayotte. Plus de 200 actions ont été précisés sur le territoire afin de permettre l'atteinte du bon état.

L'analyse des actions programme de mesure permet de souligner les avancées ainsi que certains freins en termes de gestion

3.2- Le coût du programme de mesures

Pour répondre aux orientations fondamentales du SDAGE une série de mesures ont été établis. Le montant total estimé du programme de mesures est environ 622 millions d'euros. 200 millions d'euros supplémentaires sont estimés sur les très grosses opérations qui se dérouleront au-delà de 2021 (programme assainissement à l'échéance 2027 et augmentation des capacités de production en eau).

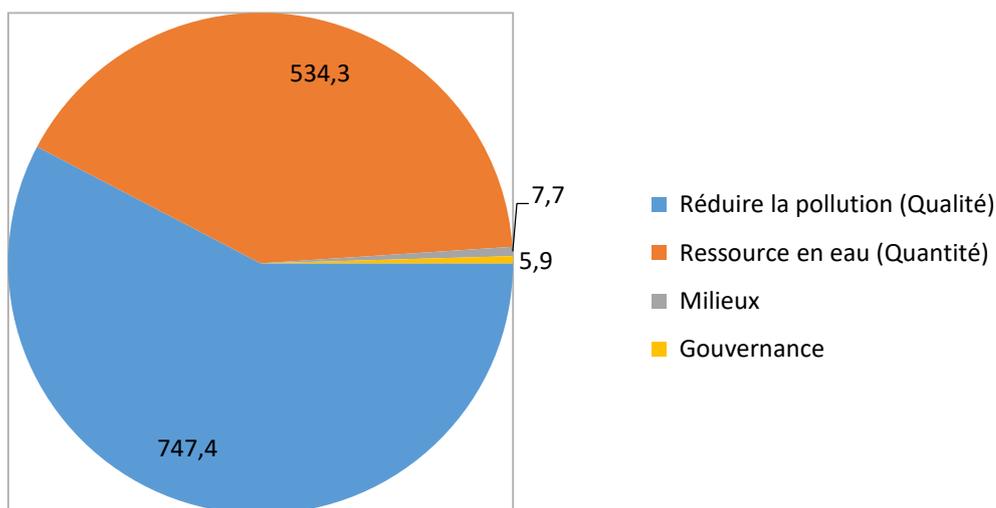


Figure 3 : Répartition des coûts du PDM par domaine d'action (en millions d'euros)

La répartition en montants financiers montre le poids important des mesures visant à rattraper le retard structurel de Mayotte, dans le domaine de l'assainissement en particulier ainsi que sur les infrastructures d'alimentation en eau potable. Rappelons que le récent contrat de progrès du SIEAM et son plan pluriannuel d'investissement planifient l'engagement de plus de 130 millions d'euros en infrastructure d'eau potable et d'assainissement.

La répartition en pourcentage du nombre de mesures du PDM 2016-2021 par domaine d'action souligne également l'importance d'améliorer la gouvernance entre les acteurs de l'eau. En effet de nombreuses actions d'acquisition de connaissance, de formation, accompagnement des acteurs, sensibilisation, sont contemplées dans le PAOT, comme l'illustre la figure 4 :

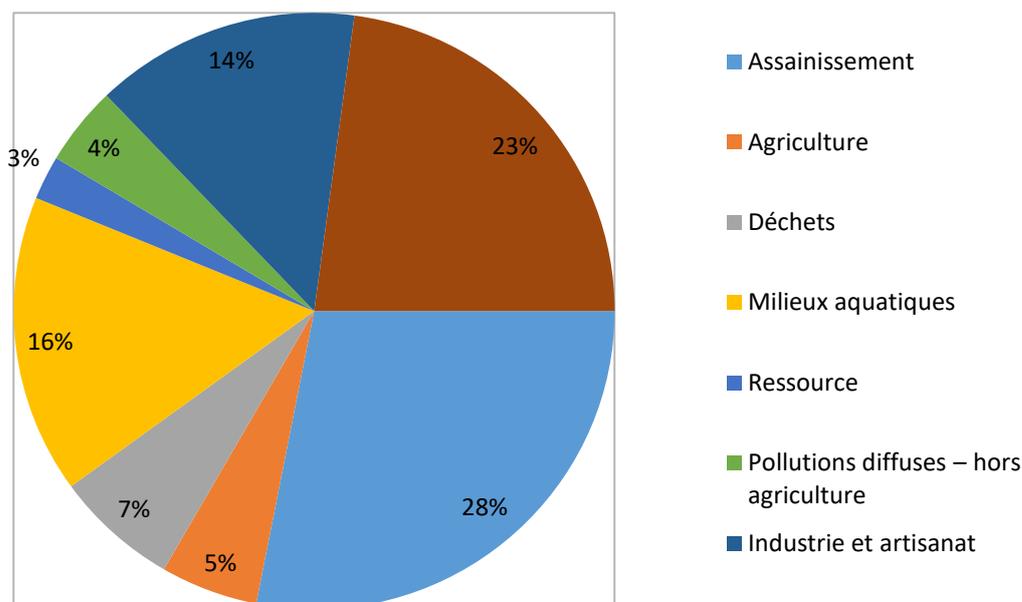


Figure 4 : répartition des mesures du PDM 2016-2021 par domaine d'action

3.2 - Le programme de surveillance

Dans le bassin de Mayotte, **49 masses** d'eau ont été définies. Elles correspondent à des portions de cours d'eau, des eaux côtières et des eaux souterraines.

Aujourd'hui, le bassin hydrographique de Mayotte compte :

- **6** masses d'eau souterraine ;
- **26** masses d'eau cours d'eau, toutes localisées sur Grande Terre ;
- **17** masses d'eau littorale.

Pour évaluer et suivre l'évolution de la qualité de ces masses d'eau, un réseau de surveillance de la qualité des cours d'eau, des eaux littorales et des nappes souterraines a été développé à partir de 2007.

Les données de surveillance sont utilisées dans le cadre de l'état des lieux des masses d'eau du bassin de Mayotte. Le dernier date de 2013 et va être remis à jour en 2019.

Cette étude qualifie l'état environnemental des masses d'eau. L'élaboration du SDAGE 2016-2021 se base sur le résultat de l'état des lieux de 2013 afin de mieux orienter les priorités à mettre en œuvre pour améliorer la qualité des eaux à échéance (selon les masses d'eau) 2021, 2027 et 2033¹

L'**état des lieux de 2013** souligne le mauvais état des masses d'eau superficielles du Nord Est de l'île (baie de Mamoudzou), l'état moyen global des eaux côtières et le mauvais état des grands cours d'eau de l'île.

¹ Voir le tableau de synthèse des objectifs par type de masse d'eau. SDAGE 2016-2021. Page 81.

Les principales pressions alors énoncées étaient :

- La pression engendrée par les prélèvements d'eau
- le manque de gestion des rejets d'eaux usées et d'infrastructure d'assainissement (collectif et non collectif)
- Les obstacles à la continuité écologique
- L'urbanisation, la croissance démographique et l'augmentation des besoins en eau potable
- L'impact de la saison des pluies sur le charriage de déchets, l'apport terrigène au lagon
- Les usages en rivière et en bordure de cours d'eau source de pollutions diffuses et d'érosion
- Le défrichement et l'érosion sur les têtes de bassin

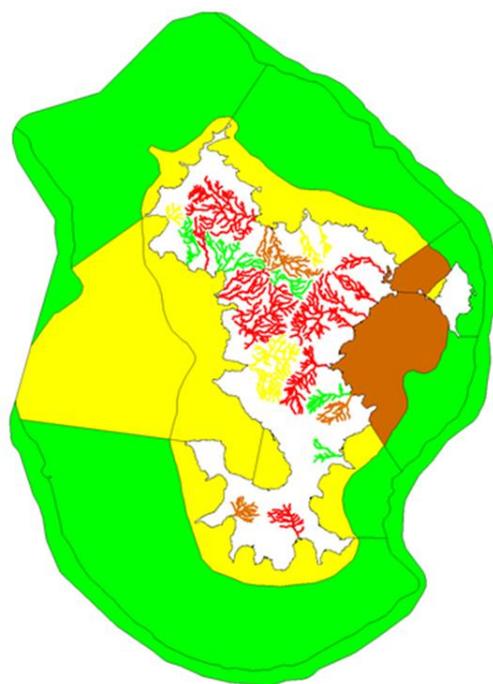
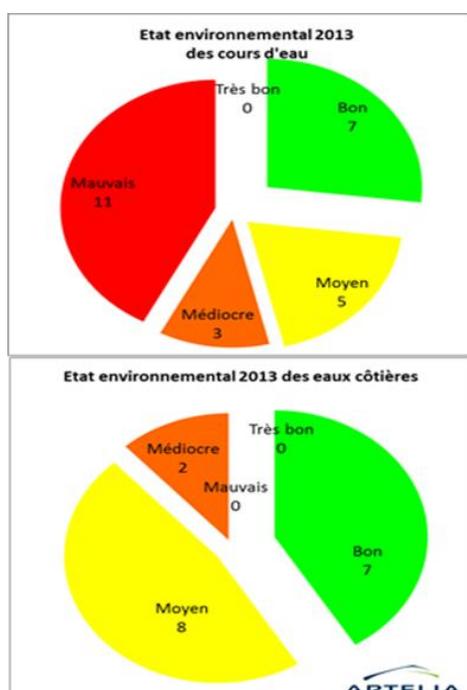


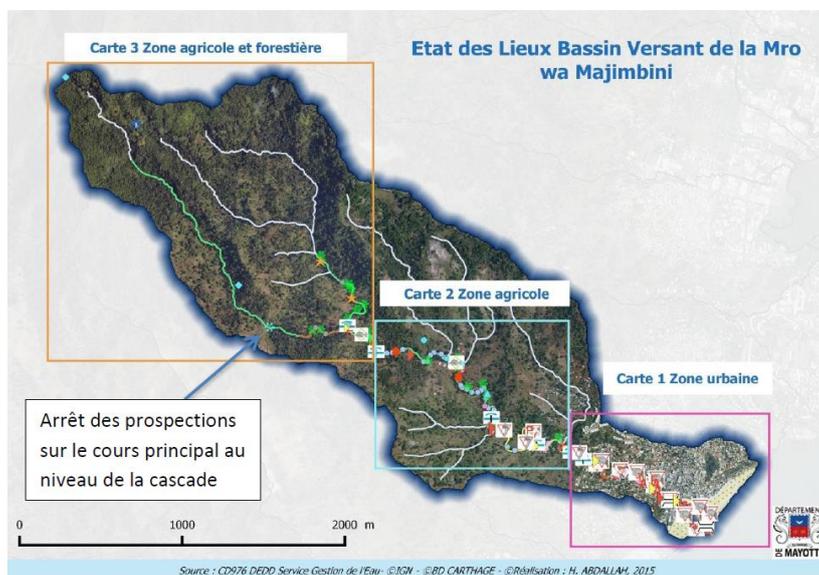
Figure 5 : Carte des masses d'eau 2013 et état environnementale

L'analyse succincte des données du réseau de surveillance et les conclusions de l'état des lieux de 2013 nous permette d'établir un bref bilan de l'évolution des masses d'eau depuis 2013 à savoir :

- **Pour les cours d'eau :**

Lors de l'état des lieux de 2013, un quart des cours d'eau est en bon état, la grande majorité étant qualifiée d'un mauvais état. Les principales pressions s'exerçant sur les cours d'eau en mauvais état écologique sont des pressions anthropiques (rejets d'eaux usées, déforestations, charriage de déchets, eutrophisation, usages de la rivière au sens large). Le suivi des masses d'eau superficielle établi dans le cadre du présent SDAGE nous offre les enseignements suivants:

- Depuis 2009 une dégradation grandissante de la qualité biologique des cours d'eau est relevée (eutrophisation, colmatage, augmentation des limons et dégradation physico chimique notable).



- Ce constat s'accroît largement à l'aval des cours d'eau (pression urbaine). La récente étude du Conseil Départemental, en vue de définir un schéma d'entretien des rivières, le confirme: les centres urbains sont de véritables « points noirs » aux effets multiples sur les cours d'eau où les désordres sont concentrés. L'étude souligne également le caractère éparpillé des difficultés de gestion, rencontrant des obstacles à l'écoulement et des sources de pollutions diffuses sur l'ensemble des cours d'eau.

- **Eaux côtières :**

Les masses d'eau côtières les plus proches du littoral ont un état écologique moyen, les masses d'eau littorales des zones les plus densément peuplées (Mamoudzou, Petite Terre) sont en état écologique médiocre (état biologique et physico-chimique). Le déficit ou l'absence de traitement des eaux usées, l'envasement du lagon par les apports terrigènes issus de l'érosion terrestre et transitant par les cours d'eau sont des pressions notables. Le suivi DCE, réalisé depuis le dernier état des lieux, ne souligne aucune amélioration de la qualité des eaux côtières (rappelons que le large de Mamoudzou a des objectifs de bon état reporté à 2033)

Le suivi des eaux de baignade réalisé par l'ARS chaque année permet d'établir également le lien de cause à effet entre centre urbain, population et dégradation des eaux de baignade. Les plages à la qualité excellente ne sont majoritairement pas influencées par des secteurs d'habitats.

- **Eaux souterraines :**

L'état des masses d'eau montrent un bon état général chimique et quantitatif, exception faite de la nappe alluviale de Kawéni qui montre un déficit quantitatif dû à la pression des prélèvements pour l'alimentation en eau potable.

3.3- Les enseignements du bilan à mi-parcours

L'identification des questions importantes pour ce deuxième cycle intervient en 2018, soit à mi-parcours de la mise en œuvre du SDAGE 2016-2021. Il s'agit dans le cadre de la présente consultation, d'actualiser les questions importantes en prenant en compte l'état d'avancement du programme de mesures actuel et en élargissant la réflexion aux évolutions réglementaires, institutionnelles, sociales et scientifiques.

Avec le bilan à mi-parcours du Programme de Mesure (PDM) et le rapportage européen que la DEAL entreprend, des premiers enseignements par domaine d'actions peuvent être soulignés. Ces derniers montrent les avancements mais aussi les retards et ou blocages auxquels la mise en œuvre de la gestion se confronte.

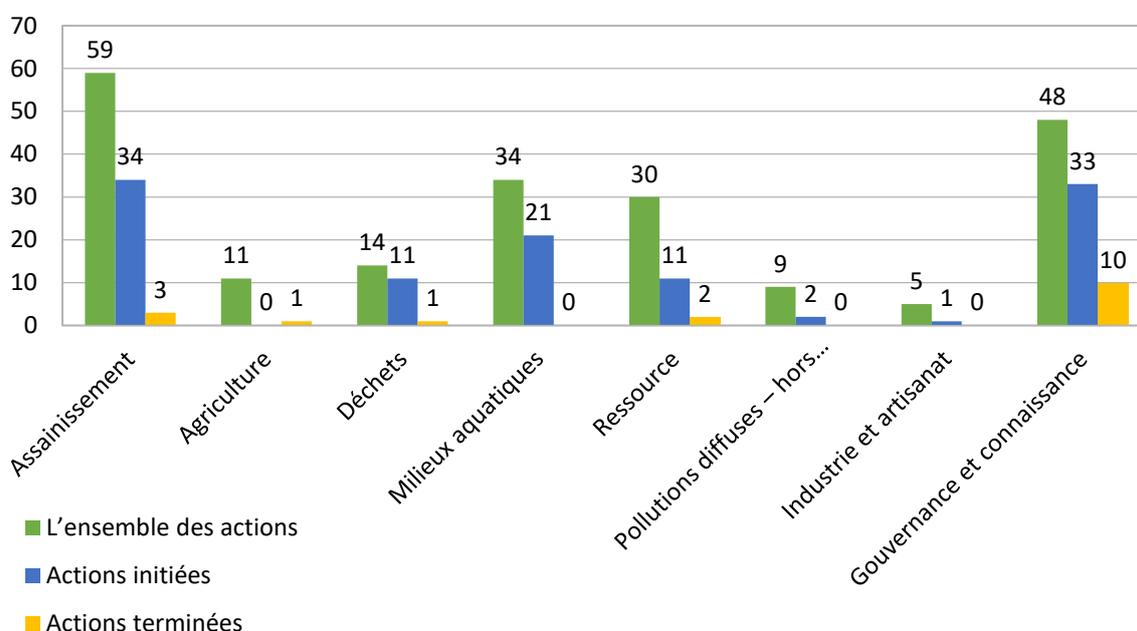


Figure 6 : L'état d'avancement en fonction du domaine d'action

Sur 211 actions, 113 sont initiées. Des **avancées notables** engendreront des améliorations in fine de la qualité des masses d'eau. Les actions initiées s'illustrent par d'importants efforts en matière d'**eau potable** (interconnexions de réseau, meilleur suivi, instauration des premiers périmètres de protections de captages, installation de bornes fontaines etc.), et d'**assainissement** (travaux des réseaux de connections en cours pour l'amélioration et la construction de STEP, campagne de raccordement), une meilleure **organisation de la collecte des déchets** et la réhabilitation de décharges. L'amélioration des **connaissances des milieux**, l'importance des actions de **sensibilisation** déployées pour préserver les milieux aquatiques ainsi qu'un meilleur suivi du lagon permettent également d'améliorer les prises de consciences autour des enjeux de gestion.

Certaines actions, en revanche ne sont pas initiées, car elles sont déclinées par années et démarreront entre 2019 et 2021 (travaux réseau et assainissement prévu dans la cadre du contrat de progrès, actions de connaissance et de sensibilisation notamment).

D'autres actions ne sont pas initiées fautes de blocages qui engendrent du retard dans la mise en œuvre des actions. Les difficultés sont :

- **l'accès au foncier**,
- **la saisonnalité** (travaux réalisable en saison sèche)
- **le manque de financements** qui empêche le passage d'action au stade travaux (les schémas directeurs d'eau pluviale qui stagne au stade d'étude notamment dans de nombreuses communes).
- **La mise en conformité de l'Assainissement non collectif** : absence de **service public d'assainissement non collectif** (SPANC), manque de recul sur des techniques adaptées aux terrains, contraintes urbaines et foncières qui empêchent l'installation dans de nombreux secteur ou l'urbanisation est dense. Manque de compétence des collectivités pour déployer une stratégie de mise en conformité. Notons cependant le lancement d'un site pilote pour l'ANC à Hamouro, commune de Bandrélé, qui permettra certainement d'améliorer la recherche de solutions adaptées à Mayotte.
- **Le raccordement aux réseaux** à généraliser dès que cela sera possible. Les travaux ont pris du retard et cette action sera certainement réitérée dans le prochain SDAGE.
- **Une expansion urbaine hétérogène**, non déclaré et fréquemment sur des territoires à risques qui engendrent des dysfonctionnements importants (absence de collecte, raccordement réseaux etc)
- **L'absence d'alternatives aux usages en rivière**. Bien que ponctuellement certaines initiatives voient le jour (quelques lavoirs, laveries), les usages coutumiers en rivière (lessives, lavage de voitures, usage domestique) perdurent de façon soutenue et continue.
 - La présence de nombreux **obstacles à l'écoulement** (seuils notamment)
 - Le manque de gestion des **eaux pluviales et du contrôle des rejets**, notamment sur les installations portuaires.
 - L'absence de **connaissance des entrants** (tonnage annuels).

Ces retards dans la mise en œuvre des actions soulignent la complexité de gestion des eaux et des milieux de Mayotte et ce sur quoi les questions importantes pourraient se concentrer.

Méthode pour aborder les questions importantes

3.1- Contexte actuel

La révision des questions importantes s'inscrit dans un contexte qui évolue régulièrement. La mise en œuvre des politiques publiques et les outils de gestion des ressources et des milieux encadrent davantage les acteurs et les territoires, notamment :

- la **loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages** promulguée le 9 août 2016. Cette loi engendre la création de l'**Agence française pour la biodiversité** le 1er janvier 2017 et l'installation par le préfet de région du **Comité de l'eau et de la biodiversité de Mayotte** le 12 juillet 2017;
- l'entrée en vigueur au 1er janvier 2018 de la **compétence «gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations»** (GEMAPI), obligatoire pour les intercommunalités à fiscalité propre (EPCI-FP), et exclusive à partir de 2020 ;
- Les impacts probables du **changement climatique** qui nécessitent une adaptation des politiques publiques
- Une attention plus soutenue pour de nouveaux enjeux aujourd'hui mieux identifiés (**polluants émergents, substances dangereuses**, etc.) ;
- La création de la **MISEN (mission inter-services de l'eau et de la nature)**, par arrêté préfectoral du **XXX**. Son rôle est d'élaborer et de mettre en œuvre la politique de l'eau et des milieux naturels à Mayotte en coordonnant l'action des services de L'État, de ses établissements publics dans le but d'améliorer l'efficacité, la cohérence et la lisibilité de l'action publique ;
- l'approbation du **plan de gestion des risques d'inondation** (PGRI) le 26 novembre 2015 par arrêté préfectoral qui fixe pour six ans six grands objectifs, déclinés en 23 dispositions, pour réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie ;
- le **plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement en** Guadeloupe, Guyane, Martinique, à la Réunion, Mayotte et Saint-Martin, dit **plan eau DOM**, lancé le 29 juin 2016 ;
- La récente signature du **Contrat de Progrès du SIEAM** qui fixe un programme d'actions et d'investissement structurant en matière d'eau et d'assainissement
- Le Plan d'urgence de Mayotte du 27 février 2017 qui fixe une cinquantaine de mesures prioritaires.

Sans oublier les outils de gestion des ressources naturelles comme :

- **La Stratégie Mahoraise de Biodiversité**,
- La création du **Conseil maritime ultramarin du bassin Sud océan Indien** (CMUB) qui vise l'élaboration d'un document stratégique de bassin maritime (DSBM) qui viendra préciser et compléter les orientations de la stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML), au regard des enjeux économiques, sociaux et environnementaux du bassin Sud océan Indien.

- Et prochainement l'élaboration du **Schéma Régional d'Aménagement (SAR)** qui précisera les ambitions en matière d'aménagement du territoire et fixera ainsi le **SRCE** de Mayotte et par conséquent les trames vertes et bleues. Le **Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM)** est aussi à prendre en compte, il s'agit d'un outil de planification pour une meilleure intégration et valorisation du littoral dans une démarche globale d'aménagement durable du territoire.
- Stratégie de Création des Aires Protégées (SCAP) et plan Zones Humides
- Convention de partenariat CD/État/AFB en vue de la préfiguration d'une Agence régionale de biodiversité (ARB) à Mayotte

3.2- Des préoccupations et difficultés de gestion qui perdurent

Globalement **les préoccupations et questions importantes soulignées depuis 2009 perdurent** et malgré les efforts, de nombreux points ne sont pas résolus à savoir,

- l'impact des **déchets et leur présence** en quantité importante dans les cours d'eau et le lagon.
- Les difficultés liées aux **zones d'habitats informels** qui par manque d'accessibilité rendent la **collecte des déchets, les raccordements réseaux, l'accès à l'eau potable, difficiles.**
- Les difficultés d'améliorer la **gestion des eaux pluviales** et la maîtrise des ruissellements,
- les **alternatives aux usages en rivière** encore insuffisantes,
- le **manque d'assainissement non collectif** et le manque de raccordement à l'assainissement collectif,
- le **défrichement**, l'augmentation de l'**érosion** liée au développement urbain et **l'envasement du lagon**,
- **La perception de l'environnement**, du cours d'eau, de ces fonctionnalités qui n'est pas bien appréhendée.
- Des collectivités souvent dépassées par l'amplitude de leurs responsabilités et leur manque de moyens.

3.3- Quelle méthode pour aborder les questions importantes

Des préoccupations partagées pour l'eau...

Les **consultations du public** et **des assemblées** menées sur le bassin depuis 2009 (sous forme de questionnaire et en amont de l'adoption des documents stratégiques), permettent de dégager les grandes préoccupations qui font aujourd'hui l'objet d'un consensus :

- Eliminer les substances dangereuses dans l'eau
- Poursuivre la mobilisation de la ressource en eau afin de donner à tous un accès à l'eau potable
- Garantir une eau potable en quantité et en qualité suffisante
- Garantir la maîtrise de toutes formes de rejets

- Mettre en œuvre une politique de gestion des déchets efficace
- Protéger et valoriser le lagon, le littoral, les mangroves et les zones humides
- Retrouver les équilibres écologiques, restaurer la biodiversité comme véritable patrimoine naturel
- Développer la gouvernance et les synergies dans le domaine de l'eau
-

... aux questions qui font débat

Partant de ces préoccupations partagées, **quelles sont les questions qui font débat et auxquelles le SDAGE 2021-2027 devra répondre ?**

Par ailleurs, face à la **crise de l'eau** que Mayotte a connue en 2017 et considérant les menaces réelles du changement climatique, il convient de réfléchir aux questions importantes sous le spectre de ces interactions (avancées et contraintes). Il convient de penser la gestion de la ressource en eau et des milieux dans une **logique d'adaptation**, cohérente et réaliste avec un contexte insulaire ou pression démographique, pression foncière et inégalités sociales, fragilisent davantage les scénarios d'évolution.

Pour ce faire il est proposé, **sans mettre de côté l'ensemble des avancées notables en terme de gestion**, de souligner les contraintes qui perdurent et d'enquêter le grand public et les parties prenantes sur ces enjeux de gestion non résolus afin de cibler plus précisément les orientations du prochain SDAGE. Les modalités de consultation et le questionnaire ont été co-construits en secrétariat technique de bassin élargit aux différents acteurs du territoire (services de l'État, associations, collectivités) et en bureau du Comité de l'Eau et de la Biodiversité, puis validés en séance plénière de ce dernier, pour une large acceptation et une vision commune de la démarche pour le territoire. Les retours des acteurs permettront dans cette logique de cibler les enjeux et ou priorités de gestion du prochain cycle (voir figure 7).

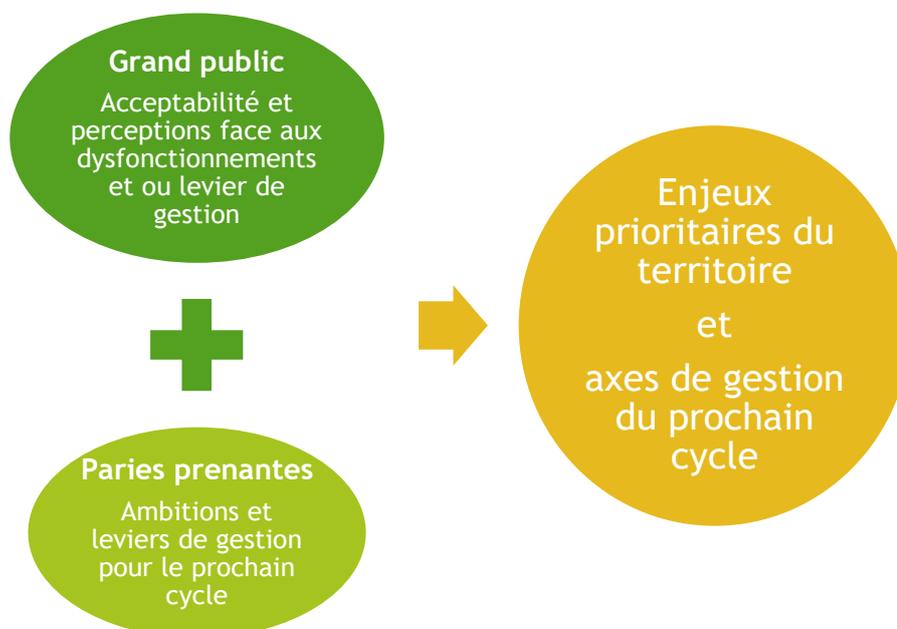


Figure 7 : Schéma méthodologique : de la consultation à la définition des enjeux et questions importantes.

Cette consultation permettrait de cibler pour le **grand public** :

- la **perception** des désordres,
- de renseigner les degrés de **connaissance** autour de certains enjeux
- d'évaluer l'**acceptabilité** des citoyens à certains leviers de gestion.

Concernant **les parties prenantes** :

- la présente synthèse sera distribuée et proposera sur la base des constats de certains dysfonctionnements qui perdurent et ralentissent l'atteinte des objectifs du SDAGE, d'évaluer **l'ambition des acteurs face aux objectifs de gestion**.

De l'analyse de ces questions et des retours des parties prenantes, se dessineront **les priorités du territoire** en termes de gestion et donc les enjeux auxquels le prochain SDAGE 2022-2027 devra répondre.

Les questions importantes soumises aux parties prenantes :

Pour inviter les parties prenantes à réagir face aux enjeux de gestion du prochain cycle, il est proposé de :

- rappeler les orientations fondamentales du présent SDAGE
- Souligner les progrès accomplis par orientation
- Engager le « débat » autour des éléments freinant l'atteinte des objectifs et proposer en conséquence des questions aux parties prenantes permettant d'évaluer leur degré d'ambition.

Nous remercions les parties prenantes, de prendre le temps de nous faire un retour (sur document texte) en réponse aux questions posées en fin de chaque orientation

Orientation fondamentale 1 : Réduire la pollution des milieux

Cette orientation regroupe les enjeux liés à la gestion : du rejet d'eau usées, de la gestion des déchets, des eaux pluviales, des pollutions diffuses et des émissions de substances dangereuses.

Les progrès accomplis :

En matière d'assainissement collectif des avancées sont notables et en progression, des projets de STEP sont en cours, notamment en phase travaux (ex STEP Centre) et des réseaux de raccordement sont en cours d'installation (ex Mamoudzou Sud). Des campagnes de sensibilisation aux raccordements sont lancées. Par ailleurs, la déclinaison mahoraise du Plan EAU DOM, lancé en 2016 a permis d'aboutir à la signature d'un contrat de progrès liant le SIEAM et ses financeurs pour les trois prochaines années, le 27 juillet 2018. Les axes stratégiques et les objectifs du document ont été validés par tous les partenaires et offrent une feuille de route partagée en matière d'opération et de financement des infrastructures d'assainissement.

L'assainissement non collectif est difficile à mettre en place (manque d'espace sur les parcelles privées, manque de moyens et de techniques adaptés). La compétence de gestion de l'ANC est aujourd'hui exercée par les communes, mais aucune ne s'est dotée d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC). La loi NOTRe prévoit un transfert obligatoire de la compétence aux intercommunalités avant 2020. Un projet pilote sur le village d'Hamouro dans la commune de Bandréle devrait permettre d'améliorer les scénarios de faisabilité et de mise en œuvre de système d'assainissement non collectif dans les autres communes.

Des schémas directeurs d'eaux pluviales ont été déployés sur la quasi-totalité des communes, offrant des préconisations et leviers pour améliorer la gestion. Certains travaux prioritaires ont également pu être financés sur certaines communes

La collecte des déchets bien qu'encore imparfaite s'organise davantage et un projet de contrat de progrès devrait voir le jour en faveur du syndicat intercommunal d'élimination et de valorisation des déchets de Mayotte (SIDEVAM). Des éco-organismes sont également présents sur le territoire et les filières de recyclage s'installent peu à peu.

Les zones de baignade en mer, déclarées par les communes sont régulièrement suivies et des cartes d'état des plages sont produites chaque année.

Éléments freinant l'atteinte des objectifs et questions qui en découlent

Cette orientation fondamentale est un enjeu majeur du SDAGE. L'ensemble des sous thématiques malgré certains dysfonctionnements qui perdurent est encadré par des actions, outils de gestion et politiques publiques en cours. En ce sens, il n'est pas proposée d'aborder les dysfonctionnements de manière exhaustive car nous savons que la résorption des impacts liés aux eaux usées sera longue à déployer mais elle est appréhendée et relève d'un consensus.

En revanche nous vous proposons des réactions face aux freins suivants :

Thématiques	Freins /dysfonctionnements	Questions
Assainissement non collectif (ANC)	SPANC inexistant/ANC non organisé et non financé	Constatez-vous un impact environnemental fort du manque d'assainissement non collectif sur votre territoire ? Savez-vous quelles sont vos possibilités d'actions, si oui décrivez les ? Comment faire plus et plus rapidement ?
Eaux pluviales	Gestion des eaux pluviales et des réseaux insuffisante (place des aménageurs et des communes ?). Non entretien des ravines et des canalisations (déchets, eaux grises etc.)	Quels leviers financiers pour soutenir les travaux prioritaires des schémas directeurs d'eaux pluviales ? Quels moyens humains pour entretenir l'existant ? Et quelles ambitions vis-à-vis des opérations urbaines à venir ?
Usage de l'eau brute à des fins de lavage entraînant des pollutions diffuses coutumières	Absence d'alternatives sérieuses au lavage en rivière. Quelques expérimentations de lavoirs peu réussies. Les premiers lavomatiques solidaires voient le jour.	Seriez-vous prêt à mettre en œuvre des sites pilotes par commune / interco, comme des lavoirs ou des lavomatiques solidaires ? Quelle serait votre préférence entre ces 2 types d'équipements? Justifiez votre réponse
Déchets	Acceptabilité élevé face à la présence de déchets, absence de collecte correcte dans certains secteurs, mauvais gestes citoyens	Selon vous, repenser les stratégies d'importations est un levier pour réduire les déchets et changer les mentalités ? Souhaitez-vous que Mayotte soit site pilote pour un retour à la consigne ?

Agriculture	Difficulté de recensement et de contrôle des intrants. Sur 15000 ha de surface agricole, 2000 ha sont accompagnés et déclarés. Complexité dans la gestion des pollutions diffuses d'origine agricole	Quels leviers pour mieux encadrer les pratiques agricoles notamment vis-à-vis de l'usage des pesticides. La sensibilisation des agriculteurs « informels » devrait-elle être plus importante ?
-------------	--	--

Orientation Fondamentale 2 : Protéger et sécuriser la ressource pour l'alimentation en eau de la population,

Il s'agit à travers cette orientation d'assurer une gestion quantitative pérenne, suffisante à la population.

Le présent SDAGE souligne l'importance d'appréhender cet enjeu « dans un contexte général de changement climatique et d'accentuation des phénomènes extrêmes (sécheresse, cyclone), le risque d'indisponibilité de la ressource pour des raisons quantitatives ou qualitatives augmente sensiblement. A ces facteurs, s'ajoutent les prévisions d'augmentation de la demande. Il est indispensable dans les années à venir de mobiliser de nouvelles ressources et d'en assurer la protection. »

Les progrès accomplis :

A la suite de la crise de l'eau qu'a connue Mayotte en décembre 2016 et pendant plus de 4 mois, un plan d'urgence a été établi dans le cadre du Comité de Suivi de la Ressource en Eau, et signé par le Ministère des Outre mer en février 2017. Des financements exceptionnels ont pu être mobilisés et une liste de travaux à mener a été définie. Ce plan d'urgence a été intégré dans un dispositif plus global, le plan eau DOM (voir contexte actuel). En matière d'eau potable il concerne l'optimisation du fonctionnement réseau, la mobilisation de nouvelles ressources, l'amélioration des ressources existantes, la mise à niveau et la réalisation d'ouvrage de stockage et la sécurisation de l'adduction.

Aussi, la définition d'arrêtés pour la mise en œuvre de périmètres de protection de captage est en cours et permettra à terme la sécurisation de la ressource en eau pour l'alimentation en eau potable.

Les éléments freinant l'atteinte des objectifs et les questions en conséquence

Accès à l'eau potable : Tout le monde n'a pas accès à l'eau potable et pourtant les bornes fontaines monétiques sont faiblement acceptées sur les territoires. L'eau pour certaines personnes coûte cher, elle est utilisée pour boire mais certains usages continuent d'être réalisés en rivière (lessive notamment).

- Quelles sont les réticences à la mise en place de bornes fontaines monétiques dans les quartiers informels non desservis par le réseau ? Quelles réelles autres alternatives ? Justifiez votre réponse

Sécurisation de la ressource : Manque d'innovation sur des ressources alternatives qui seraient de

véritables leviers d'économie d'eau chez les particuliers, sur les bâtiments publics et autour des usages agricoles. En ce sens, L'agriculture déclarée et encadrée par les services compétents reste minoritaire sur le territoire et les mesures pour un développement rural durable ne concernent que peu d'utilisateur. En conséquence la connaissance des usages de l'eau est imparfaite.

- Avez-vous des réticences à la mise en place de systèmes de récupération d'eaux de pluie ? Si oui lesquelles ? Pensez-vous que cela est un levier pour garantir une ressource en eau suffisante pour tous?
- Qu'envisagez-vous de faire en faveur de la mise en œuvre des périmètres de protection de captage en eau potable, au regard des usages et enjeux actuels qui s'exercent sur ces secteurs ?
- Quelles alternatives, leviers pour sortir les usages de la rivière ?

L'érosion, la gestion du ruissellement et l'apport terrigène au lagon :

Une récente étude sur l'érosion et l'apport de terre au lagon en provenance de bassins versants urbains et ruraux a été mise en œuvre ces trois dernières années (projet LESELAM). Elle souligne l'impact des bassins agricoles mais surtout l'apport urbain lié aux constructions sur l'érosion des sols et l'apport terrigène au Lagon engendrent eutrophisation et impact sur le récif frangeant.

L'érosion, la gestion du ruissellement et l'envasement du lagon (qui sont des phénomènes imbriqués) ne sont pas appréhendés dans le SDAGE actuel comme étant des enjeux majeurs. Pourtant l'équilibre des milieux aquatiques et des masses d'eau peut en être impacté.

- Quelles actions autour de l'auto-construction pourraient être envisagées ?
- Des prescriptions de rétention à la parcelle et autres leviers de lutte contre l'érosion vous semblent-ils envisageables auprès des maîtres d'ouvrage publics et privés ?
- La lutte contre l'érosion et l'envasement du lagon doivent-ils être des objectifs de gestion plus marqués dans le prochain cycle ?

Orientation Fondamentale 3 : Conserver, restaurer et entretenir les milieux et la biodiversité

Mayotte dispose d'un patrimoine naturel d'exception, terrestre comme marin, qui est particulièrement vulnérable et compte de nombreuses espèces endémiques et espèces menacées au niveau mondial. Le patrimoine aquatique joue un rôle majeur pour la biodiversité mahoraise. Dans le cadre de cette orientation le SDAGE vise à préserver plus spécifiquement les habitats aquatiques que sont :

- les cours d'eau pour leur fonction vitale d'alimentation en eau de la population,
- les zones humides pour leur fonction de soutien d'étiage et amortissement des crues, dont les mangroves pour leur fonction épuratoire littorale, leur rôle d'amortissement lors de surcote marine et leur rôle de limitation de l'érosion littorale,
- les récifs coralliens pour leur fonction écologique et régulatrice des houles et surcotes marines.

La préservation des milieux aquatiques est un fondement majeur de la Directive Cadre sur l'Eau. L'objectif est le maintien d'un fonctionnement naturel de ces milieux.

Les progrès accomplis :

- la mise en place depuis 2007 du programme de surveillance des masses d'eau qui s'affine de plus en plus via la recherche d'indicateurs plus adaptés à Mayotte (substrat dur, mou, diatomée, poissons)
- Les actions et le plan de gestion du Parc Naturel Marin de Mayotte (surveillance, gouvernance, sensibilisation et acquisition de connaissance autour des pressions et état de santé du lagon).
- la délimitation des zones humides, de leurs espaces de potentialité existe et est cartographié dans le SDAGE actuel. Un plan d'action en faveur des zones humides est porté par l'état et concerté avec les parties prenantes.
- L'étude de préfiguration du schéma d'entretien et de restauration des cours d'eau du Département,
- Le projet de préfiguration d'une Agence Régionale de Biodiversité (ARB) à Mayotte,

Éléments freinant l'atteinte des objectifs et questions en conséquence

Les retards structurels de Mayotte, les récentes prises de compétences et les priorités aux infrastructures et services de bases engendrent une hiérarchisation des actions qui laisse au second plan les enjeux de protection de la biodiversité. Or, cadre de vie et pérennité du développement reposent sur ces équilibres. Ainsi, la gestion des milieux et les initiatives intégrées aux préoccupations de maintien ou de restauration des espaces et des milieux ne sont pas considérées comme un socle important, voire une source de revenus potentiels.

Des zones à fort enjeux de protection ont été définies dans le cadre de la Stratégie de Création des Aires Protégées (SCAP). Les différents territoires, fautes de moyens humains, techniques et financiers, n'œuvrent pas suffisamment pour la gestion de leur secteur à enjeu. La mise en œuvre du plan d'action zone humide et son portage par les différents acteurs concernées est laborieux.

- Seriez-vous prêts à encadrer les pratiques sur certaines ZH de votre territoire?
- Vos secteurs à enjeux (Zones humides notamment) sont-ils intégrés au PLU ?
- Pourquoi ne pas engager d'atlas de la biodiversité communal ? Que manque-t-il ?
- Quels leviers pour faire de la biodiversité, sa protection, sa mise en valeur, des bases au développement socio-économique dont l'île a besoin ?
- Connaissez-vous des initiatives socio-économiques bénéfiques au développement de l'emploi et compatibles avec les enjeux de préservation, valorisation etc. ?

Orientation Fondamentale 4 : Développer la gouvernance et les synergies dans le domaine de l'eau

Progrès Accomplis

Suite à la modification de son statut, Mayotte a rapporté pour la première à l'union européenne son plan de gestion conformément à la Directive 2013/64/UE. A ce titre et au titre de la loi sur l'eau, elle doit désormais s'inscrire dans le cadre national porté par le Schéma National des Données sur l'Eau. Pour rattraper le retard dans les référentiels, ces dernières années, Mayotte a défini et a mis en place :

- Le référentiel cours d'eau bd-carthage, qui deviendra BD Topage lors de sa révision et un travail de définition des ravines, et cours d'eau intermittents.
- Le suivi de l'état des masses d'eau et des pressions.
- Et l'intégration au Système d'information sur l'eau (SIE).

Par ailleurs, Les différentes politiques publiques actuelles, tout comme certaines instances de gestion améliorent la gouvernance recherchée par le SDAGE en cours à savoir et de manière non exhaustive :

- La Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE), qui sera annexé au prochain SDAGE.
- La création du Comité de l'Eau et de la Biodiversité qui intègre aux missions historiques du Comité de Bassin les préoccupations et enjeux de gestion de la biodiversité.
- L'existence du Conseil Maritime ultramarin du Bassin Sud océan indien (CMUB) et Le conseil de gestion du Parc Naturel Marin de Mayotte et des Glorieuses
- La gouvernance liée au plan Eau DOM, qui permet d'affiner la répartition des compétences et le suivi des actions en matière d'eau et d'assainissement
- La préfiguration d'une Agence Régionale de la Biodiversité à Mayotte basée sur les orientations de la Stratégie Mahoraise de Biodiversité et son plan d'action
- La Commission d'élaboration du Schéma D'Aménagement Régional (SAR), qui facilitera le déploiement du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM). Pour rappel, SAR doit être compatible avec le SDAGE.

Éléments freinant l'atteinte des objectifs et questions en conséquence

Cependant, certaines difficultés résident également dans la mise en œuvre des politiques publiques. En effet, le contexte législatif mouvant autour des compétences dans le domaine du petit cycle et du grand cycle de l'eau, engendre, pour les collectivités, des difficultés aussi bien organisationnelles que techniques et financières.

La mise en oeuvre des politiques publiques à Mayotte, nécessité un accompagnement particulier pour une montée en compétence des acteurs sur le long terme. Il convient de penser ces mises en oeuvre sous le spectre des difficultés d'autofinancement des collectivités et de complexité dans la transposition de certaines compétences. La gouvernance et les synergies dans le domaine de l'eau et

de la préservation des milieux, doivent chercher à adapter le cadre et les moyens aux particularités du territoire.

- Quels leviers pour faciliter l'adaptation des politiques publiques au contexte local ?
- Comment améliorer la vision commune, la co-construction d'un projet de territoire entre les différentes instances et autorités organisatrices ?
- Quel rôle le Comité de l'Eau et de la Biodiversité doit-il jouer par rapport aux autorités compétentes ?
- La formation des élus vous semble-t-elle indispensable pour appropriation et le portage de ces sujets ?